

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES

1, place de l'hôtel de ville

13940 Mollégès

Tél : 04.90.95.03.51

Fax : 04.90.95.10.81

Mail : police@molleges.fr

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
UNE MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion d'une manifestation de type « transhumance »

Le Maire de la commune de Mollégès,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.63 modifiés et du 24.11.67 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée le 09 février 2026 par le Comité des fêtes de Mollégès, organisateur d'une manifestation de type transhumance ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur les voies communales et départementales situées en agglomération ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin de permettre le passage du cortège dans des conditions optimales de sécurité pour les participants, les animaux et les usagers de la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet de la manifestation

Une manifestation de type » **transhumance** » est autorisée sur le territoire de la commune de Mollégès le dimanche 01 mars 2026, de 11 heures à 12 heures 30 minutes, selon l'itinéraire et les modalités définis par le présent arrêté.

Le cortège sera constitué d'environ mille bêtes (moutons, ânes, chevaux, ...), des différents organisateurs, des participants et des spectateurs.

Article 2 – Itinéraire du cortège

Le cortège empruntera l'itinéraire suivant :

- Arrivée par le **chemin du Mas d'Imbert**
- Emprunt du **CD 24 (Le Cours)** en direction de **Saint-Andiol**
- Virage à gauche au carrefour avec la **Grand Rue**
- Passage par la **Place de la Mairie**
- **Esplanade de la Mairie**
- **Avenue du Château**
- **Place de l'Église**
- **Grand rue**
- **Cd24 (le Cours)**

- Retour sur le chemin du Mas d'Imbert

Article 3 – Réglementation de la circulation

Pendant le passage du cortège :

- La **circulation sera temporairement interrompue ou régulée** sur les voies concernées, au fur et à mesure de l'avancée du cortège.
- Le dépassement du cortège sera formellement interdit à tous les types de véhicules terrestres à moteur.
- Les usagers devront se conformer aux instructions données par les organisateurs et les forces de l'ordre, le cas échéant.

Article 4 – Encadrement et sécurité

Le cortège sera :

- **Encadré par des membres du Comité des fêtes de Mollégès et de la Bergerie LESBROS ;**
- **Ouvert et fermé par un véhicule nettement identifiable**, mis en place par les organisateurs, gyrophares orange si existants ;
- Les personnes chargées de l'encadrement devront être **clairement identifiables**, notamment et par exemple par le port de **gilets fluorescents**.

Les organisateurs sont responsables de la bonne tenue du cortège et du respect des règles de sécurité.

Article 5 – Responsabilité

Les organisateurs demeurent responsables de tout incident ou dommage pouvant survenir à l'occasion de la manifestation. Ils s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des animaux et du public.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera :

- Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;
- Transmis à la Gendarmerie, aux services techniques municipaux et aux organisateurs.

Le Maire de Mollégès, les forces de l'ordre et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,
- Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation sera transmise à :

- L'Association « le comité des fêtes »
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgon

Fait à Mollégès, le 09 février 2026

Le Maire
Corinne CHABAUD

